

Comité de la réforme statutaire

Rapide compte rendu de la réunion téléphonique - lundi 26 mai 2014

Présent.e.s :

Annie Lahmer – Conférence des régions
Anny Poursinoff – Conseil fédéral
Claudine Parayre - Bureau du COP
Dominique Ounadjela - Conseil statutaire
Guillaume Cousin - Observatoire de la diversité
Jacques Fernique – Conférence des régions
Jean Desessard – BE
Jocelyne Le Boulicaut - Commissions nationales
Marie Trousselle - motion Avenir Ecolo
Maryse Oudjaoudi - BE
Pierre Lucot – motion Objectif Terre
Pierre Minnaert – motion Déterminés
Pierre Wadier - motion LMP
Rodéric Aarse – représentant du CF
Rose de la Fuente – Comité National Ethique
Sandra Regol - motion Cap Ecolo
Sylvain Guerin - Coopérateur
Thierry Brochot - Bureau du CF
Thierry Pradier - motion Avenir Ecolo
Yves Contassot - motion Cap Ecolo

Excusé.e.s :

Agnès Michel - Commissions nationales

Composition du comité de la réforme statutaire :

- La motion du CF précisant la composition du comité de la réforme statutaire doit être actualisée. En effet, après adoption de l'un amendement ajoutant au comité un membre du bureau du COP, le nombre de titulaires est de 24 et non de 23.

Calendrier – rencontre du comité pendant le CF :

- Le samedi 14 juin, en matinée se tiendra une convention EELV sur le projet de loi « Territorialisation », en conséquence les ateliers du conseil fédéral se tiendront le samedi entre 18 h et 19 h 30. Le comité de la réforme statutaire se réunira donc samedi 14 juin, entre 18 h et 19 h 30.
- Précision : erreur dans les compte rendus du 28 avril et du 12 mai ; les réunions téléphoniques ont lieu les lundis tous les 15 jours jusqu'au CF.

Désignation de 4 rapporteur.e.s : 2 F & 2 H :

Plusieurs personnes se sont portées volontaires :

- Dominique Ounadjela - Conseil statutaire
- Jean Desessard – BE
- Jacques Fernique – Conférence des régions
- Pierre Minnaert – motion Déterminés (si besoin)

Le groupe de rapporteur.e.s sera mis en place lors de la rencontre du samedi 14 juin

Principaux points abordés lors de la réunion du 26 mai :

A – Groupe de travail - Gestion des incohérences entre statuts et RI :

Jocelyne Le Boulicaut se porte volontaire pour animer un groupe de travail spécifique.

Composition du Groupe de travail :

Jocelyne Le Boulicaut
Jean Desessard
Pierre Minnaert
Dominique Ounadjela
Rodéric Aarse
Jacques Fernique
Marie Trousselle

B – Groupe de travail – Article sur les « Statuts Type Régionaux » :

Suite à une proposition d'Yves Contassot de simplification des Statuts Type régionaux, Jacques Fernique se porte volontaire pour animer un groupe de travail spécifique.

Composition du Groupe de travail :

Jacques Fernique
Maryse Oudjaoudi
Annie Lahmer
Pierre Wadier

C - Quel est le statut du COP ? Création d'un Bureau Politique ?

Rappel de la discussion du 12 mai sur la mission du COP

Option A :

Le **COP** est véritablement un **Conseil d'Orientation Politique**. C'est à dire une instance intermédiaire entre le **Bureau Exécutif** et le **Conseil Fédéral**. Il prend donc des décisions stratégiques en l'absence de réunion du Conseil Fédéral.

Option B :

Le **COP** est une instance garante de l'actualisation programmatique d'EELV. Son nom devrait être **Conseil d'Orientation Programmatique**. C'est à dire une instance chargée de coordonner, d'actualiser le programme selon les avancées des commissions, des parlementaires, des élu.e.s régionaux et locaux, de la fondation.

Le 26 mai, Yves Contassot repose la question et émet l'idée que ce n'est pas obligatoirement contradictoire, car si le COP devient une instance « programme » (option B), il peut y avoir création d'un bureau politique, instance intermédiaire entre le bureau exécutif et le CF.

D – Mission de l'Observatoire de la diversité :

Guillaume Cousin pose la question de la mission de l'observatoire de la diversité.

Il est rappelé que l'observatoire de la diversité a pour mission de faire un rapport sur la prise en compte de la diversité lors des élections externes et internes. Ce rapport peut être fait devant le bureau exécutif (par écrit ou oral) suite à chaque élection ou annuel (écrit ou oral) devant le CF.

L'observatoire peut faire des recommandations en amont auprès du responsable aux élections ou auprès du bureau exécutif pour la mise en place de procédures favorisant la prise en compte de la diversité.

A la question : A quel type de diversité l'observatoire doit-il porter attention ?

Il est répondu à tous ceux qui font l'objet d'une discrimination « inconsciente », dont les personnes se heurtent à un plafond de verre lors des désignations.

L'observatoire pourrait rédiger une petite charte de fonctionnement rappelant sa mission, son organisation et ses objectifs pour les deux ans à venir.

E - Statut des coopérateurs :

Rappel de la discussion du 12 mai sur le statut des coopérateurs

Option A :

Les coopérateurs sont des membres adhérents de la structure politique car ils bénéficient de la déduction fiscale. Il y aurait donc deux collèges d'adhérent.e.s : le collège des adhérent.e.s « militants » ou « politiques » et le collège des coopérateur.e.s.

Option B :

Les coopérateur.e.s ne sont pas membres du parti politique, mais du mouvement EELV qui engloberait d'une certaine façon le parti politique.

Suite à cette discussion du 12 mai, précisions de Sylvain Guérin.

Le réseau des Coopérateurs EELV : mise au point

Lors de la dernière séance du groupe de travail sur le Règlement Intérieur, des questions de fond sur

le statut des Coopérateurs ont été soulevées. Une mise au point nous semble donc nécessaire pour à la fois rappeler la signification pour EELV, de ce réseau de coopérateurs et tirer quelques enseignements à l'issue de ses 3 ans d'existence.

Les valeurs et les objectifs ayant prévalu à la création du Réseau Coopératif sont toujours d'actualité. En effet, EELV n'est pas un parti mais un mouvement fondé sur l'idée innovante d'une association entre un parti et un réseau de coopérateurs.

C'est bien l'existence de ce réseau de coopérateurs aux côtés des adhérents qui donne à EELV son statut de mouvement.

EELV marque ainsi sa différence et sa volonté d'ouverture sur la société et d'actions politiques en lien avec l'ensemble des citoyens déjà engagés dans l'écologie de terrain.

Il nous semble que le contexte actuel de désaffection, voire de désaveu, de la "chose politique" rend d'autant plus nécessaire l'existence et l'efficacité d'un réseau coopératif.

Sa vocation est d'assurer au travers de ses membres et de ses actions une relation forte du politique avec le monde associatif et d'intégrer l'écologie dans le quotidien des gens. Il est donc étroitement complémentaire du parti, tout en contournant les réticences vis-à-vis de l'institution politique.

Que certains adhérents s'interrogent sur l'utilité du réseau coopératif n'est pas surprenant.

D'une part, la dimension « mouvement » d'EELV est trop souvent effacée au profit du parti, en particulier en période électorale. D'autre part, de par sa nouveauté, ce réseau coopératif politique a besoin de temps pour se définir et affiner ses ambitions, sa stratégie et son fonctionnement, aux côtés du parti. Les différentes motions concernant le réseau, votées en congrès et en CF témoignent de ces avancées. Enfin, faut-il le rappeler une nouvelle fois ? Le réseau des coopérateurs EELV ne doit pas être confondu avec la coopérative Ekologia qui s'est constituée cette année à l'extérieur du parti.

Aujourd'hui, la phase d'élaboration du réseau coopératif étant maintenant bien avancée, le nombre de coopérateurs à jour de cotisation devrait s'accroître à nouveau dans la mesure où nous avons les moyens de lancer des actions plus visibles et pertinentes en synergie avec le parti, les élus ou d'autres collectifs qui nous sont proches.

L'expérience nous a montré que les coopérateurs se recrutent dans les milieux généralement sensibilisés ou engagés sur des questions d'écologie. Rejoindre le réseau coopératif EELV est une façon de marquer leur soutien ou leur adhésion à un projet politique sans toutefois s'engager dans le militantisme et la vie d'un parti. Une majorité du réseau est donc constitué de sympathisants souvent mobilisables sur une thématique spécifique.

D'autres coopérateurs choisissent l'action au sein de groupes locaux ou encore de s'impliquer dans l'animation du réseau et sa participation à la vie du mouvement EELV.

Étendre et dynamiser le réseau de coopérateurs constitue un vrai défi pour EELV s'il veut maintenir et renforcer son statut de mouvement politique. Allier réalisations de terrain et actions des élus est au cœur des objectifs du réseau pour que les valeurs et le projet politique portés par EELV aient une chance d'être soutenus par une majorité de citoyens.

Il nous semble donc important de poursuivre le travail au sein du comité de réforme statutaire afin clarifier les positionnements du parti et du réseau en tenant compte de la structuration du Réseau Coopératif qui s'est forgée depuis la mise en place des nouveaux statuts. Afin de ne pas alourdir le RI, nous retenons l'idée que le texte fasse référence à une charte spécifique dans laquelle serait détaillé l'ensemble des rapports entre le mouvement, le parti et le Réseau Coopératif.

Les enjeux sur l'avenir du mouvement EELV sont tels qu'un travail de clarification du statut des coopérateurs et de sa place au sein du mouvement nous semble nécessaire à mener dès à présent, pour lever les ambiguïtés actuelles. Nous proposons de l'aborder dès le prochain CF.

Sylvain Guérin - Pour le groupe d'animation des coop du CF

F – Recours des décisions du conseil statutaire :

Suite à la présentation du texte de Pierre Wadier une discussion a lieu sur la possibilité de faire recours aux décisions du conseil statutaire.

Il ressort de la discussion, sans que ces points soient actés par tous :

- qu'il n'est pas souhaitable que le CF soit l'instance de tous les recours des décisions du conseil statutaire. Il faudrait donc déterminer le champ de compétences du recours auprès du CF.
- qu'il faudrait mettre en place des structures plus souples, en amont du conseil statutaire, plus réactives, chargées de déminer la situation et de la clarifier.
- qu'il est sans doute souhaitable qu'il y ait une instance « cour de cassation », lieu de recours.
- qu'il est nécessaire de réfléchir aux moyens du conseil statutaire en fonction de la somme des contentieux qui lui sont adressés.

G – Respect des règles statutaires :

- Dans sa présentation, Pierre Wadier a fait état de dysfonctionnements qui sont plus le fait de non application des statuts et du RI que d'une nécessaire modification de ces derniers. La question est donc posée du respect des décisions prises, de l'instance chargée de faire respecter les règles.
- Pierre Wadier souhaite une hiérarchie verticale : d'abord la charte des valeurs, puis les statuts, puis le RI... Il convient de traduire cela plus concrètement, en particulier sa proposition de limitation de mandats internes dans le temps.

H – Relations entre parlementaires et le Conseil fédéral :

- La question de l'application des décisions du conseil fédéral par les parlementaires a été posée de nouveau. En quelle circonstance s'applique le mandat impératif ?
- Cette question est posée pour chaque élu en relation avec l'instance du parti concernée.

I – Subsidiarité et stratégie nationale :

- L'épisode de Villejuif pose la question de la compatibilité entre subsidiarité des groupes locaux pour les décisions municipales et l'image nationale induite par certaines décisions en contradiction avec la stratégie nationale. Il est nécessaire de préciser cette question dans le RI.

Infos pratiques :

- * Lien vers l'écopad
http://pad.ecololabs.eu/p/comit%C3%A9_de_la_r%C3%A9forme_interne
- * Lien vers les statuts et le RI :
<http://eelv.fr/les-statuts/>

Calendrier

- * Réunion téléphonique les lundis tous les 15 jours jusqu'au CF du 14 et 15 juin
 - * Réunion physique lors du Conseil fédéral – le samedi 14 juin, à 18 heures
 - * Atelier pendant les JDE avec le Conseil Statutaire
- Objectif : Des propositions abouties pour le CF de mi-octobre

Prochaine réunion téléphonique : lundi 9 juin – 21 heures

*Compte rendu rédigé, le 29 mai
Jean Desessard*

-